Image not found or type unknown

Valeur d un compromis de vente contresigné

Par **Brighton0706**, le **12/03/2017** à **15:56**

Bonjour
Nous venons de faire une proposition écrite en dessous du prix fixé pour une maison.
La proposition vient d être acceptée et contre signée par le vendeur.
Hors ce bien est actuellement loué avec un bail de 1 an en tant que résidence secondaire.
L agent immobilier nous dit que les locataires souhaitent également faire une proposition supérieure à la notre et que la proposition n a aucune valeur juridique.
Quel est notre recours?

Par **Lagune22**, le **14/03/2017** à **11:24**

Bonjour,
Le propriétaire doit envoyer une offre de vente à ses locataires, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier, car les locataires ont un droit de préemption sur le bien.
Concrètement, vous ne pourrez acheter le bien que si les locataires refusent de l'acquérir au prix proposé par le vendeur.
Cordialement.

Par **Brighton0706**, le **14/03/2017** à **19:44**

Je vous remercie pour vos réponses.
En fin de compte les locataires n étaient pas prioritaires en revanche ils ont surenchérit et le propriétaire n a pas gardé notre offre. À priori la proposition d achat même contre signée n à aucune valeur juridique...

Par **Lagune22**, le **14/03/2017** à **23:05**

Exact, lecture trop rapide! Au temps pour moi!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés